



Pour faire face aux formalités qu'il doit accomplir, demander les soutiens financiers auxquels il peut prétendre, le conjoint survivant peut compter sur de nombreuses aides. Mais le statut de son couple – mariage, Pacs ou concubinage – va déterminer ses droits, la fiscalité qu'il devra supporter, son maintien dans le logement, son accès à une pension de réversion ou l'héritage qu'il percevra.

CONJOINT SURVIVANT, VOUS N'ÊTES PAS SEUL FACE AU DEUIL

Pour connaître vos droits et les démarches que vous devez accomplir en tant que conjoint survivant, réclamer les aides financières ou le soutien psychologique qui vont vous permettre de passer cette étape douloureuse de votre vie, n'hésitez pas à prendre conseil.

VOS DROITS ET VOS DÉMARCHES APRÈS LE DÉCÈS DE VOTRE CONJOINT

Selon le mode de vie en commun que vous aviez choisi avec votre conjoint, les suites de son décès vont se dérouler de façon très différente pour vous, car les droits ne seront pas les mêmes. Pour y voir clair dans vos démarches, le recours au notaire est très fortement recommandé.

1 Si vous étiez marié(e)

Le conjoint marié est le mieux protégé par la loi et le conjoint survivant bénéficie automatiquement du droit à hériter (sauf testament contraire et dans certaines limites), d'une exonération totale de droits de succession, d'un droit temporaire d'un an sur le logement, parfois d'un droit viager au logement, d'une pension de réversion et d'une protection sur les comptes et biens communs, en fonction du régime matrimonial.

VOS DÉMARCHES PRIORITAIRES

Contactez un notaire est presque indispensable s'il existe un bien immobilier, un testament, des enfants, afin de sécuriser vos droits selon votre régime matrimonial. Mêmes démarches ensuite concernant les assurances-vie et/ou les contrats décès/prévoyance.

2 Si vous étiez pacsé(e)

Le partenaire pacsé est moins protégé qu'un conjoint marié : il n'hérite pas automatiquement et, sans testament, peut ne rien recevoir du tout. En revanche, il est exonéré de droits de succession, bénéficie d'un droit temporaire au logement d'un an et peut recevoir par testament.

VOS DÉMARCHES PRIORITAIRES

Vérifiez s'il existe un testament et contactez un notaire rapidement, particulièrement en cas de logement commun, d'achat immobilier, d'enfants d'une autre union, d'indivision, de quoteparts ou de clause de tontine.

Mêmes démarches ensuite concernant la pension de réversion (pour le régime complémentaire), les assurances-vie, les contrats décès/prévoyance que pour le conjoint marié.

3 Si vous viviez en concubinage

Le concubin survivant est très peu protégé juridiquement. Sans disposition préalable, il n'a aucun droit automatique à hériter, aucune pension de réversion, une fiscalité très lourde sur les transmissions (60 %) et pas de protection particulière concernant le logement.

VOS DÉMARCHES PRIORITAIRES

Vérifiez l'existence d'un testament, d'une assurance-vie et consultez un notaire rapidement, surtout si vous avez acheté un logement en couple (indivision ? clause de tontine ?), si vous avez des enfants et si la famille du défunt est susceptible de revendiquer des droits.

AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DES DIFFÉRENTS MODES DE VIE EN COUPLE

Situation	Héritage automatique	Fiscalité succession	Pension de réversion	Protection logement
Mariage	Oui	Exonération totale	Oui	Forte
Pacs	Non (testament nécessaire)	Exonération totale	Non	Moyenne
Concubinage	Non	Très lourde (60 %)	Non	Faible

⚠ ATTENTION

Même avec un testament, le concubin reste taxé à 60 % sur l'héritage (hors assurance-vie dans certains cas). L'assurance-vie reste souvent l'outil principal de protection.

VOS AIDES POUR FINANCER LES OBSÈQUES

1 Le capital décès de la Sécurité sociale (régime général)

Aide à solliciter en priorité, le capital décès est versé par la Sécurité sociale (CPAM ou MSA) pour compenser la perte soudaine de revenus et couvrir les premières dépenses, telles que les frais d'obsèques. La demande est à faire auprès de la CPAM dans un délai de deux ans suivant le décès.

Au 1^{er} avril 2026, le montant varie de 3 844 € (travailleur indépendant) à 12 015 € (praticien ou auxiliaire médical conventionné).

2 Le capital décès des fonctionnaires et régimes spéciaux

Les caisses maladie et prévoyance des fonctionnaires et agents affiliés à un régime spécial versent un capital décès, variable selon les caisses.

3 Le capital décès des travailleurs indépendants

La Sécurité sociale des Indépendants (SSI) verse un capital décès à la famille si, au jour de son décès, l'entrepreneur était à jour dans ses cotisations et avait un revenu d'activité annuel moyen supérieur à 4 582 €. Au 1^{er} avril 2026, le montant est de 9 612 € pour un non-retraité, de 3 844 € pour un retraité.

4 Le capital décès des professions libérales

Les 11 caisses de prévoyance et de retraite des professions libérales versent également un capital décès.

⚠ ATTENTION

Si ce capital est versé alors que les droits accumulés sont faibles, la caisse peut proposer un forfait unique qui solde définitivement le compte du défunt – ce qui ferme alors tout droit à pension de réversion. C'est une décision irréversible à peser avant d'accepter.

5 Le capital décès Agirc-Arrco

Les proches d'un retraité titulaire d'une pension Agirc-Arrco peuvent percevoir jusqu'à 2 500 € sur demande.

6 Le remboursement partiel des frais d'obsèques par la CNAV

La CNAV peut rembourser une partie des frais d'obsèques avec un plafond de 2 286 €, si elle doit de l'argent au défunt, en cas d'arriérés de pension. Demande à faire à la CARSAT.

7 L'aide de France Travail

Pour les conjoints d'un demandeur d'emploi indemnisé, France Travail verse une allocation décès équivalente à 120 jours d'indemnités, majorée en cas d'enfant(s) à charge.

8 Les aides des mutuelles

Certaines mutuelles, notamment celles des professionnels ou les régimes de prévoyance des entreprises, proposent une option pour payer les frais d'obsèques ou un capital décès. Contactez la mutuelle.

9 Les aides des Centres Communaux d'Action Sociale et des mairies

Les mairies et Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ont une mission légale d'aide funéraire. Ils peuvent subventionner les frais si un proche a payé les obsèques, ou organiser directement les funérailles pour les personnes isolées ou sans ressources.

10 Le prélèvement sur le compte bancaire du défunt

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le plafond de prélèvement sur les comptes bancaires de la personne décédée pour financer les prestations funéraires a été relevé à 5 965 €, facilitant l'accès aux fonds nécessaires.

DES AIDES SPÉCIALES POUR LES DROM

L'Agence de l'Outre-mer pour la Mobilité (LADOM) propose des aides financières limitant les effets de la distance avec la métropole. Sont concernés par cette "continuité territoriale funéraire" : les habitants de La Réunion, de Guadeloupe, de Martinique, de Guyane, de Mayotte, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. Deux aides, conditionnées par les ressources du foyer fiscal, facilitent d'une part le transfert du corps (de la métropole vers l'outre-mer ou de l'outre-mer vers la métropole) et d'autre part, le déplacement des proches du défunt pour se rendre à une cérémonie funéraire.



Financières ou pratiques, de nombreuses aides existent, notamment pour favoriser le maintien à domicile des veuves et des veufs.

VOS AIDES APRÈS LES OBSÈQUES

LES AIDES FINANCIÈRES

1 L'allocation veuvage

Si vous ne pouvez pas prétendre à une pension de réversion et que vous avez des revenus très modestes, vous pouvez demander à percevoir une allocation veuvage de 719,58 €/mois. Cette somme d'argent est accordée pour une durée maximale de deux ans ou jusqu'à vos 55 ans si votre époux(se) avait au moins 50 ans. Votre époux(se) doit avoir été affilié(e) à l'assurance vieillesse au moins trois mois, continus ou non, durant l'année précédant son décès. De votre côté, vous devez avoir moins de 55 ans, résider en France, ne pas vivre en couple (remariage, concubinage ou Pacs) et avoir des revenus trimestriels inférieurs à 2 698 €.

2 L'aide au conjoint survivant d'un travailleur indépendant

Cette aide n'est pas cumulable avec le capital décès. Le conjoint décédé doit :

- avoir été retraité ;
- avoir cotisé au moins trois ans au régime complémentaire de retraite obligatoire des indépendants (RCI) et/ou avoir au moins 40 trimestres cotisés au régime vieillesse de base (RVB).

FAITES UNE SIMULATION

Beaucoup des aides listées ci-dessus ne sont pas automatiques et sont soumises à des délais (souvent 2 ans maximum).

Rendez-vous sur le site www.mesdroitssociaux.gouv.fr pour effectuer une simulation des aides auxquelles vous pourriez prétendre.

Le site www.service-public.fr et le simulateur proposé sur www.info-retraite.fr sont aussi d'excellents points de départ pour faire le tour de vos droits.

De votre côté, vous devez :

- percevoir une retraite de réversion de votre conjoint décédé. Son montant doit être supérieur à celui de votre retraite personnelle ;
- ne pas vivre en couple, bénéficier d'une retraite personnelle inférieure à 20 trimestres dans un autre régime.

3 L'allocation de soutien familial (ASF) pour les enfants

Si le parent survivant élève seul ses enfants, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) peut verser l'allocation de soutien familial (ASF).

4 L'aide au logement et le RSA

L'aide personnalisée au logement (APL) et le revenu de solidarité active (RSA) peuvent être accordés, sous certaines conditions, au conjoint survivant. Renseignez-vous auprès de la CAF.

5 L'allocation versée en cas de décès d'un enfant

Les parents d'un enfant présent au foyer qui décède avant ses 25 ans peuvent percevoir une **allocation versée en cas de décès d'un enfant**. Le montant dépend du nombre d'enfants à charge et des ressources du foyer.

LES AIDES PRATIQUES

1 L'aide à domicile de la CAF

Si vous êtes allocataire CAF et avez au moins un enfant à charge, vous pouvez bénéficier d'une aide à domicile : entretien de la maison, maintien de l'hygiène, aide à la gestion du budget, suivi scolaire... Le professionnel intervient directement chez vous en fonction de vos besoins. Le coût est calculé selon le quotient familial.

2 L'aide au maintien à domicile de la CARSAT

Les retraités en situation de rupture peuvent bénéficier de prestations d'aide au maintien à domicile. L'**Aide aux Retraités en Situation de Rupture (ASIR)** peut être accordée si l'événement s'est produit dans les six mois précédant la demande. Renseignez-vous à la CARSAT.

3 L'aide aux démarches administratives de France Services

Les 2 800 maisons France Services peuvent aider dans les démarches administratives liées au veuvage.

VOS AIDES FINANCIÈRES PLUS DURABLES

LA RÉVERSION

Seul le mariage ouvre un droit à pension de réversion. Le Pacs et le concubinage n'ouvrent aucun droit, même après de très nombreuses années de vie commune.

La pension de réversion n'obéit pas aux mêmes règles selon le régime de retraite. Que faut-il retenir ?

1 Votre conjoint cotisait au régime général (Assurance retraite)

La réversion est conditionnée par le fait d'avoir été marié avec le défunt, d'avoir au moins 55 ans et de respecter un plafond de ressources annuelles brutes (25 001 € si vous vivez seul, 40 002 € si vous vivez en couple).

La pension représente 54 % de la retraite de base que percevait ou aurait perçue le défunt.

En cas de plusieurs mariages, la réversion peut être partagée entre les ex-conjoints au *pro rata* de la durée des mariages.

2 Votre conjoint cotisait à l'Agirc-Arrco (retraite complémentaire des salariés)

Vous devez avoir été marié(e), avoir au moins 55 ans (sauf invalidité ou certains cas avec enfants à charge). Pas de condition de ressources. Le remariage entraîne la perte définitive du droit à réversion. La pension représente 60 % des droits Agirc-Arrco du défunt.

3 Votre conjoint faisait partie de la fonction publique (État, territoriale, hospitalière)

Les principes généraux sont les suivants : mariage obligatoire, généralement pas d'âge minimal, pas de condition de ressources.

La pension représente 50 % de la pension du fonctionnaire décédé.

4 Votre conjoint cotisait à la MSA (salariés agricoles)

Les règles sont très proches de celles du régime général : mariage obligatoire, âge minimal de 55 ans, condition de ressources, 54 % de la retraite de base.

⚠ ATTENTION

La retraite de réversion ne vous est pas versée automatiquement. Vous devez la demander. Les délais d'instruction étant longs, n'attendez donc pas pour faire votre demande, par écrit ou en ligne sur le site info-retraite.

5 Votre conjoint était travailleur indépendant

Pour les artisans, commerçants et professions indépendantes relevant du régime général, les conditions sont les suivantes : mariage obligatoire, âge minimal de 55 ans, condition de ressources, 54 % de la retraite de base.

6 Votre conjoint exerçait une profession libérale

Le taux, l'âge minimal et les conditions peuvent différer selon la caisse concernée (CARMF des médecins, CARPIMKO des paramédicaux libéraux, CPRN des notaires...).



Consultez notre fiche pratique
"Décès et réversion" sur www.amphitea.com

LA PENSION INVALIDITÉ VEUVAGE

Le versement de la pension invalidité veuvage par l'Assurance maladie est conditionné par trois critères :

- être âgé(e) de moins de 55 ans ;
- être atteint(e) d'une invalidité médicalement reconnue réduisant d'au moins deux tiers votre capacité de travail ;
- avoir été marié(e) à un conjoint qui bénéficiait ou aurait pu bénéficier d'une pension de retraite de la part de l'Assurance retraite ou d'une pension ou d'invalidité de la part de l'Assurance maladie. Cette pension n'est pas cumulable avec une pension de réversion.

LA PENSION D'ORPHELIN

Un enfant dont les parents sont décédés peut percevoir une pension d'orphelin.

→ Parents salariés du privé

Si vos parents étaient salariés du privé et relevaient de l'Assurance retraite de la Sécurité sociale, vous devez avoir moins de 22 ans, ou moins de 26 ans si vos revenus d'activité ne dépassent pas 1 117,26 € par mois.

→ Parents fonctionnaires

Si vos parents étaient fonctionnaires, vous avez droit à une pension jusqu'à votre 21^e anniversaire (sauf exception si vous êtes invalide). Si votre parent fonctionnaire décédé bénéficiait ou aurait pu bénéficier d'une rente d'invalidité (pour une raison imputable au service), la pension d'orphelin est augmentée de 10 % du montant de cette rente d'invalidité.

Vous pouvez aussi prétendre à la pension de réversion du parent décédé, si votre autre parent est décédé, ou n'a pas droit à la pension de réversion.

→ Parents travailleurs indépendants

Un capital "orphelin" (2 403 € par enfant en 2026) peut être versé aux enfants des travailleurs indépendants décédés. Il concerne :

- les enfants âgés de moins de 16 ans au jour du décès de l'assuré et à leur charge ;
- les enfants de plus de 16 ans et de moins de 20 ans, en études ou en apprentissage et à leur charge ;
- les enfants bénéficiaires d'une allocation pour handicap.

VOTRE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE APRÈS LE DEUIL

Le deuil est un processus normal mais parfois difficile à traverser seul. Plusieurs types d'interlocuteurs existent, du plus accessible au plus spécialisé : professionnels de santé, associations spécialisées dans l'accompagnement du deuil, organismes sociaux.

Vers qui vous tourner en premier ?

Si vous traversez un deuil difficile, voici un cheminement simple.

1. **En urgence ou en crise** → appelez le **3114** (numéro national de prévention du suicide, gratuit, 24h/24).
2. **Pour parler sans attendre** → la **Croix-Rouge Écoute** au **0 800 858 858** ou une association comme **Vivre son deuil**.
3. **Pour un suivi remboursé** → le dispositif **Mon soutien psy** (12 séances, jusqu'à 100 % remboursées, sans ordonnance depuis 2025).
4. **Pour un deuil compliqué ou une dépression** → votre **médecin généraliste** ou un **Centre médico-psychologique (CMP)**.
5. **Pour du soutien entre pairs** → les **groupes de parole** (FAVEC, Vivre son deuil, Empreintes...).



Consultez notre fiche pratique
"Le soutien psychologique après un décès" sur
www.amphitea.com